

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON



## MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE

### ARRETE MUNICIPAL N° 2025-093

Portant permis de stationnement et occupation du domaine public  
Hameau Ventelon, commune de La Grave  
Pose d'un branchement électrique  
par l'entreprise BIASINI SAE

Le Maire de la Commune de LA GRAVE,

**Vu** les pouvoirs de police qui lui sont confiés,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Considérant** la demande du de la société BIASINI SAE en date du 02 juillet 2025, qui souhaite réaliser la pose d'un branchement électrique, en occupant temporairement le domaine public, route de Taburlante, hameau Ventelon, commune de La Grave ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

### Arrête :

**Art. 1 :** La société BIASINI SAE est autorisée à occuper le domaine public, route de Taburlante, hameau Ventelon, commune de La Grave, à partir du 10 juillet 2025 pour une durée de 15 jours.

**Art.2 :** Ces travaux nécessitent les dispositions suivantes :

- La circulation des véhicules est réglementée et régulée par un alternat de circulation
- Le stationnement est interdit sur la zone indiquée sur le plan ci-dessous, pendant toute la durée des travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier, et en cas de nécessité, pour les véhicules des services de secours et des forces de l'ordre.
- Le demandeur demeure responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

**Art.3 :** La société BIASINI SAE est chargée de la mise en place d'une signalisation réglementaire.

**Art.4 :** Le Maire de la Commune de La Grave est chargé de l'application du présent arrêté.

**Art.5 :** Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie et copie transmise à :

- La société BIASINI SAE
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Grave
- Monsieur le responsable du service technique de La Grave
- Madame l'ASVP de la commune de la Grave

**Art.6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à La Grave,  
Le 09.07.2025

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Par délégation du Maire,  
Philippe SIONNET



Transmis le : 09.07.2025  
Affiché le : 09.07.2025  
Date de retrait d'affichage : 25.07.2025